

PROCES VERBAL

académie
Creteildirection des services
départementaux
de l'éducation nationale
Seine-et-Marne
Éducation
nationale
17 avenue
de la République
77000 CRETEIL

Conseil d'école

ECOLE : élémentaire Beausoleil

COMMUNE : COMBS LA VILLE

DATE : 07/11/2017

Etaient présents :

Les enseignants

Mmes Pouget, Roignant, Jouanel, Naud, Radier, Mousset, Kaba, Rémond, Aperce
M. Hardy

Les représentants de parents d'élèves élus

FCPE : Mmes Dupont, Gchweinder, Lancien (remplace M. Millien), Hoarau-Privat (remplace Mme Vancoellie), M. Tricoire

Indépendants : Mmes Bergero, Schoeffler-Edwige, Bots, Desflaches

Les représentants de la municipalité et/ou du RPI	Autres participants
Mme Georget	

Etaient excusés :

IEN Mme Beaulaton - DDEN Mme Narce - Mairie M. Tchikaya

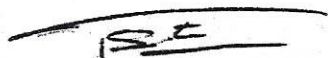
ORDRE DU JOUR	RELEVES DE CONCLUSION
Modalités de fonctionnement et attributions du conseil d'école	Note de synthèse lue et distribuée aux membres du conseil d'école (voir en annexe)
Organisation pédagogique de l'école	CP Mme Pouget 19 élèves CP Mme Roignant 20 élèves CE1 Mme Naud 24 CE1 Mme Jouanel 23 CE2 M. Hardy 30 CE2/CM1 Mme Radier 19+8=27 CM1 Mmes Apercé et Pierrat 29 CM1/CM2 Mmes Mousset et Rémond 13+14=27 CM2 Mme Kaba 30 Total élèves : 229 Petites classes favorisées (effectifs réduits)
Vote et approbation du règlement intérieur	Un article (mesures spécifiques, jouets autorisés à l'école) spécifie que les cartes de jeux (de type Pokémon) ne sont autorisées que pour le cycle 3. Un parent rapporte un comportement à la marge : des élèves auraient demandé à acheter des cartes à d'autres élèves. Retirer cette mention et autoriser tous les élèves. Ajouter cependant la phrase suivante : <i>Les enseignants se réservent le droit d'interdire les</i>

	<p>jeux mentionnés s'ils devaient engendrer des comportements inadaptés. Règlement adopté à l'unanimité.</p> <p>A une question d'un autre parent, il est précisé que livres et BD sont autorisés.</p>
Sécurité et hygiène	<p><u>Exercice incendie</u> effectué le 18/10. Evacuation réalisée en 3'12 (avec comptage).</p> <p><u>PPMS</u> attentat intrusion réactualisé. Exercice à réaliser entre le 6/11 et le 22/12, avec des observateurs extérieurs (parents, mairie) et une cellule d'animation. Objectif : prendre des automatismes pouvant faire gagner en efficacité. Lecture du scénario. Cet exercice sera préparé avec les élèves. Une fiche de retour d'expérience sera ensuite remplie et renvoyée aux services académiques. Date fixée au 14/12 à 14h15. Les parents et la mairie seront recontactés pour connaître les noms des observateurs et des personnes constituant la cellule d'animation, pouvant être disponibles.</p> <p><u>Sécurité aux abords de l'école</u> Pour sécuriser davantage les abords de l'école aux heures d'entrée et de sortie de classe, les parents demandent s'il est possible d'utiliser le parking du supermarché. Le parking est une propriété privée. Cette demande est difficile. Les véhicules sortant du parking du supermarché situé à côté de l'école n'ont pas une très bonne visibilité et peuvent mettre en danger les enfants qui sont sur le trottoir. La mairie est déjà entrée en contact avec le gérant du supermarché pour tenter de régler ce problème de visibilité au sortir du parking.</p> <p><u>Entretien des toilettes</u> Les toilettes sont nettoyées 1 fois par jour, le soir et sont tout à fait propres. Mais les chasses d'eau ne sont pas toujours tirées, d'une part car les élèves n'y pensent pas forcément, d'autre part les boutons poussoirs sont trop durs et les petits ne parviennent pas à l'enclencher. De plus, la pression de l'eau est très forte et l'eau éclabousse le sol dès que le robinet est enclenché.</p> <p>Les distributeurs d'essuie main en papier sont souvent rapidement vidés.</p>
Rythmes scolaires	<p>Avis des différents membres par rapport à la semaine de 4 jours :</p> <p><u>Avis du DDEN</u> (Mme Narce a fait parvenir un courrier qui est lu, voir en annexe) : contre la semaine des 4 jours</p> <p><u>Avis de la mairie</u> : Le Maire étudiera la faisabilité de revenir à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018-2019 s'il est sollicité par une majorité d'équipes enseignantes de Combs-la-Ville au terme des Conseils d'école du 1er trimestre. Si les termes de cette étude l'y conduisent, il sollicitera alors la direction de l'Académie à laquelle la décision finale revient.</p> <p><u>Avis des parents</u> : 78% des parents sondés en fin d'année scolaire 2016/2017 sont pour la semaine des 4 jours.</p> <p><u>Avis des enseignants</u> : pour la semaine des 4 jours à la majorité</p>

	<p>pour : 15 contre : 3 membres présents et DDEN abstention : 2</p>
Vie de l'école	<p><u>EPS</u> : un intervenant municipal vient les lundis après-midis pour 2 classes par période. Les parents rapportent que leurs enfants n'ont pu avoir de récréation. La cour de récréation n'a été utilisée que 4 lundis après-midis pendant lesquels les autres élèves n'ont effectivement pas eu de récréation mais ont tous été conduits aux toilettes. La récréation du lundi après-midi a été depuis reconduite.</p> <p><u>Sorties des classes</u> Les parents souhaitent que les enfants soient sortis à l'heure. Il est rappelé que 11h30 et 16h sont les heures de fin de cours. Il faut ensuite attendre que les animateurs viennent récupérer les élèves qui vont à l'accueil, faire le trajet depuis les classes (2 étages) jusqu'au portail dans le calme... Il est ainsi possible que certaines classes n'arrivent au portail qu'à 16h15.</p> <p><u>Fête de fin d'année</u> La FCPE souhaite organiser une kermesse un vendredi soir mais a besoin de l'aide des enseignants et de la mairie. Les enseignants donnent un accord de principe pour une aide le jour de cette manifestation. Un enseignant représentant l'école pourra assister aux réunions préparatoires organisées par les parents. La directrice se rendra disponible autant de fois que possible pour en discuter avec les parents. Les parents d'élèves, en lien avec la directrice de l'école, doivent faire leur demande auprès de la mairie sur le formulaire prévu à cet effet (déjà transmis à la directrice de l'école.) Toutes les demandes sont étudiées et une réponse favorable est toujours recherchée mais en s'assurant de la disponibilité du matériel à la date indiquée. Il est rappelé que toutes les écoles et les associations organisent leurs événements en juin.</p> <p>Un parent demande que d'autres rencontres conviviales parents/enseignants soient organisées. Cela peut s'envisager mais il est rappelé que les enseignants le feront sur leur temps personnel et sur la base du volontariat.</p>
Activités périscolaires	<p><u>Etude</u> : 38 élèves inscrits à ce jour, répartis sur 2 groupes. Il est rapporté des problèmes de bruit et d'agitation dans les classes ainsi que des déplacements d'objets dans les cases.</p> <p><u>Portail famille</u> Les difficultés d'utilisation liées à la mise en place d'un nouveau système informatique devraient peu à peu disparaître. Le site devient fonctionnel.</p> <p>Il est possible de faire une simulation (indicative) de son quotient familial via le portail famille (comme avant) mais seule la production de l'avis d'imposition et du formulaire au service régie confirme la tranche de quotient familial (l'envoi peut-être fait via le portail).</p> <p>L'inscription par défaut ne concernait que les périodes de vacances scolaires de la Toussaint. Le problème est réglé pour les prochaines vacances.</p>

	<p>Des parents demandent à ce que le délai pour remplir le planning soit plus court (jeudi 23h pour la semaine suivante actuellement). Les fiches d'appel sont éditées le vendredi pour être disponibles dans les écoles dès le lundi de la semaine suivante. Il n'est pas possible de réduire ce délai.</p> <p>Lorsqu'un enfant inscrit en tranche 1 reste finalement en tranche 2 à l'accueil du soir, seule la tranche 2 est facturée (aucune majoration).</p> <p>Si des parents rencontrent des difficultés ponctuelles de quelque type que ce soit, ils peuvent faire un courrier au Maire. Les situations peuvent être étudiées au cas par cas.</p>
Coopérative	<p>La coopérative d'école est gérée par une association loi1901. L'assemblée générale de ce jour (peu de parents présents) a voté un nouveau bureau constitué par l'ensemble des enseignants.</p> <p>Solde d'ouverture : 4144,73 euros.</p> <p>Les parents proposent de réaliser une vente de gâteaux pour équiper l'école d'un vidéoprojecteur. Il est rappelé que ce type de matériel ne peut être financé par la coopérative. Tout ce qui relève du fonctionnement normal de l'école doit être pris sur le budget alloué par la mairie. Cependant, la coopérative peut recevoir des dons en nature.</p>
Travaux	<p><u>Bilan des demandes passées</u> : Des carrés potagers et le déplacement du garage à vélos ont été demandés. Mme Georget fera le point en mairie pour savoir où en sont ces demandes.</p> <p>Un budget spécifique pour le bureau et la petite salle des maîtres a été voté. Mme Apercé en a discuté avec Mme Lercari et fera avec elle un point sur les besoins précis à ce sujet.</p> <p><u>Connexion internet</u> Afin de pouvoir disposer d'une connexion internet dans chaque classe, il a été demandé une connexion via des prises CPL. Ce dispositif n'est pas satisfaisant pour les écoles : trop coûteux en énergie, problèmes de parasitage avec d'autres équipements électriques, de compatibilité avec certains disjoncteurs, de wi-fi rayonnant (loi abeille).</p> <p>Le déploiement de la fibre est en cours à Combs la Ville. La commune est dans l'attente du futur marché (réellement effectif à partir de janvier) qui prendra en compte la fibre sur les écoles dès qu'elles seront éligibles (ce qui devrait arriver en début d'année).</p>
Dates et horaires des prochains conseils d'école	Jeudi 15 février et lundi 18 juin à 18h.

Signature du Directeur, Président de séance :



Signature du/des secrétaire(s) de séance :

M. TRICOIRE

Mme JOUANEL




ANNEXE 1

CONSEIL D'ÉCOLE**COMPOSITION :****Membres de droit**

Le conseil d'école est composé :

- du directeur de l'école, qui le préside,
- de l'ensemble des maîtres affectés à l'école,
- du maire et du conseiller municipal chargé des affaires scolaires,
- des représentants élus des parents d'élèves (autant de représentants que l'école comporte de classes),
- et du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter les écoles.

Membres supplémentaires

Certaines personnes peuvent assister au conseil avec voix consultative. Il s'agit notamment :

- des personnes chargées des activités sportives et culturelles,
- des personnes participant aux actions de prévention et d'aide psychologique.
- de l'équipe médicale scolaire,
- des assistantes sociales,
- des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem).

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription peut également y assister.

FONCTIONNEMENT

Les membres du conseil d'école siègent pendant une année jusqu'à leur renouvellement.

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les 15 jours qui suivent l'élection des parents.

Après le conseil, le directeur de l'école dresse un procès-verbal qui sera affiché dans un lieu accessible aux parents d'élèves.

ATTRIBUTIONS

Le conseil d'école établit et vote le règlement intérieur de l'école.

Il participe à l'élaboration du projet d'école et donne son avis sur les questions intéressant la vie de l'école.

Ainsi, il s'occupe :

- des actions pédagogiques entreprises pour atteindre les objectifs nationaux,
- de l'utilisation des moyens alloués à l'école,

- des conditions d'intégration des enfants handicapés,
- des activités périscolaires,
- de la restauration scolaire.

Le conseil d'école donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives ou culturelles.

TEXTES DE REFERENCE

- Code de l'éducation : articles D111-1 à D111-5 Rôle des parents d'élèves dans l'école
- Code de l'éducation : articles D411-1 à D411-9 Organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires
- Arrêté du 13 mai 1985 relatif au conseil d'école
- Circulaire n°2006-137 du 25 août 2006 relative au rôle et à la place des parents à l'école (pdf - 55,34 Ko)
- Circulaire n°90-039 du 15 février 1990 relative au projet d'école (pdf - 34.9 KB)
- Circulaire n°2014-088 du 9 juillet 2014 relative au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires (pdf - 99.9 KB)

ANNEXE 2

INSPECTION ACADEMIQUE 77

(Union Départementale des DDEN de Seine et Marne)

Vœu(x) soumis aux conseils d'école, sur les rythmes de l'enfant

Depuis plus de 40 ans, des personnes qualifiées étudient les rythmes de l'enfant, et sont arrivées à un certain nombre de conclusions :

- L'Académie de Médecine (15 janvier 2010) : « La semaine de 4 jours (scolaires) est un contresens biologique pour l'enfant ».
- Le Sénat français (juin 2017) : « Le retour aux 4 jours scolaires par semaine serait la pire des solutions »
- L'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique) (septembre 2017) : « Le choix des communes, de revenir à la semaine des 4 jours (scolaires) s'est basé sur des conditions financières, mais non sur le bien-être de l'enfant ».

Les DDEN 77 (Délégués Départementaux de l'Education Nationale, de Seine et Marne, s'appuyant sur ces constats, mais aussi sur la résolution générale de son Assemblée générale du 23 septembre et sur celle de son congrès national du 25 juin 2017, et encore sur les conclusions de l'ORTEJ (Observatoire des Rythmes et Temps de vie des Enfants et des Jeunes), demandent instamment :

- 1) Que le débat sur les rythmes de l'enfant (et pas seulement le rythme scolaire) soit repris dans toutes les collectivités, et entre tous les partenaires concernés, dans le respect du rôle de chacun
- 2) Qu'une évaluation scientifique préalable à toute nouvelle réforme, soit faite sur le retour aux 4 jours et demi scolaires par semaine, mis en place depuis 2013.
- 3) Que la faculté dérogatoire créée par le décret du 27 juin 2017 soit strictement encadrée : maximum horaire de 5h30 par jour et réduction conséquente des vacances scolaires, prise en charge de tous les enfants le mercredi, maintien de l'accompagnement financier de l'Etat et des CAF (Caisses d'Allocations Familiales).
- 4) Que soit revu le calendrier scolaire (défini par les Recteurs de région académique, avec durée minimale de 38 semaines scolaires et alternance de 7 ou 8 semaines de cours et de 2 semaines de vacances).
- 5) Que soient maintenues pour le premier degré, les 24 heures maximum d'enseignement scolaire en 9 demi-journées et les 3 heures d'activités complémentaires gratuites (avec aménagement possible pour les classes maternelles)

Les DDEN 77 rappellent que les restrictions budgétaires en matière d'éducation, de vie associative culturelle et sportive, de solidarité, sont incompatibles avec la mise en place d'un projet éducatif ambitieux pour la réussite de tous les enfants et les jeunes.